

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la bibliothèque municipale de Graz

en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2008
(approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2008)

En utilisant les locaux et les services de la bibliothèque municipale de Graz, chaque usager déclare accepter le présent règlement intérieur et est tenu de s'y conformer.

Le séjour dans les locaux de la bibliothèque municipale de Graz et l'utilisation de ses services imposent de respecter le règlement intérieur et les consignes données par le personnel. En cas d'infraction au règlement, la direction de la bibliothèque est en droit d'ordonner l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des services.

Toute infraction ou toute présomption fondée d'infraction au règlement intérieur ou au règlement d'utilisation, de même que le fait de contrevenir aux consignes données par le personnel sont susceptibles d'entraîner l'exclusion immédiate du bénéfice des services de la bibliothèque municipale. La bibliothèque municipale se réserve le droit de faire appel aux tribunaux pour défendre et faire respecter ses droits, ainsi que de déposer une plainte en cas de comportement présumé passible de sanction.

Règles de comportement dans les locaux des bibliothèques municipales de Graz :

1. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
Il est rappelé que la bibliothèque municipale n'a pas vocation de garderie. De ce fait, elle n'assure pas la garde des enfants et des mineurs et n'assume aucune responsabilité quant à leur comportement dans la bibliothèque. Il est par ailleurs rappelé qu'en cas d'infraction au règlement intérieur ou au règlement de prêt ainsi qu'en cas de non-respect des consignes données par le personnel, les enfants et les mineurs peuvent être sommés de quitter la bibliothèque municipale.
2. Il est interdit de fumer dans les locaux des bibliothèques.
3. Manger et boire est uniquement permis dans les zones prévues pour.
4. Les affiches et tout autre matériel d'information ne peuvent être déposés ou distribués qu'avec l'accord du personnel.
5. L'utilisation du téléphone portable est interdite.
6. L'utilisation d'instruments de sport et de jeux apportés par les usagers est interdite.
7. Le vestiaire peut être déclaré obligatoire. Le cas échéant, les usagers devront déposer les contenants volumineux (sacs, sacs à dos) ainsi que les vêtements (manteaux, blousons, etc.) au vestiaire.
8. La bibliothèque n'est pas responsable du vol éventuel des objets précieux ou des vêtements déposés au vestiaire.
9. À l'intérieur de la bibliothèque, les usagers sont tenus de se comporter de manière à ne pas déranger les autres usagers ni à gêner l'accès aux services de la bibliothèque municipale.

Manipulation des documents, des appareils et de l'équipement :

Les documents, les appareils, notamment le matériel et les logiciels mis à disposition, ainsi que tous les autres objets d'équipement de la bibliothèque sont à manipuler avec précaution. Toute détérioration devra immédiatement être signalée au personnel.

Accès Internet :

L'accès à l'Internet est uniquement possible pour les usagers munis d'une carte de la bibliothèque en cours de validité. La bibliothèque municipale décline toute responsabilité quant aux contenus, à la disponibilité et à la qualité des offres de tiers proposées via les lignes et les accès mis à disposition. L'installation de logiciels apportés ou téléchargés par l'utilisateur n'est pas autorisée.

Il est formellement interdit de consulter des pages Internet à caractère pornographique, extrémiste, discriminatoire ou faisant l'apologie de la violence. Toute infraction au règlement donnera lieu dans un premier temps à un avertissement, suivi en cas de récidive de l'exclusion à l'accès Internet.

Dédommagement :

Les usagers sont responsables des documents empruntés à leur nom. Ils sont donc priés de contrôler l'état et l'intégralité des documents avant l'emprunt.

L'utilisateur devra dédommager la bibliothèque en cas de perte ou de détérioration des documents, de leur pochette ou de leur emballage, ainsi que des appareils et des objets d'équipement. Le fait d'écrire, de surligner ou de souligner dans les livres ou n'importe quels autres documents est considéré comme un acte de détérioration. L'utilisateur devra remplacer tout document mutilé par un exemplaire neuf. Si le document est épuisé, on calculera le montant du remboursement en fonction des frais d'achat ou de la valeur ancienne du document. Pour le remplacement de documents, l'utilisateur devra en outre s'acquitter de frais de dossier forfaitaires.

Responsabilité :

La bibliothèque municipale de Graz n'est pas responsable du parfait fonctionnement des supports d'information.

Droits d'auteur :

L'utilisation de tous les supports d'information (ou documents) provenant de la bibliothèque municipale est régie par la loi sur la propriété intellectuelle et les licences en la matière. L'exploitation des ressources libres d'accès sur Internet est soumise aux dispositions juridiques en vigueur.

Des photocopieuses se trouvent à la disposition des usagers dans certaines bibliothèques du réseau municipal. Il est interdit de photocopier des livres ou des périodiques dans leur totalité. Il est interdit de dupliquer les documents audiovisuels. Lorsqu'ils reproduisent des extraits de documents provenant de la bibliothèque, les usagers sont tenus de respecter les éventuels droits d'auteur. Lorsqu'ils utilisent les ressources et programmes électroniques mis à disposition par la bibliothèque municipale, les usagers s'engagent à respecter les dispositions légales correspondantes, notamment les droits d'auteur, les accords de licences et les restrictions d'usage.

En cas de revendication formulée contre la bibliothèque municipale suite à la violation du droit de tierces personnes par un ou plusieurs usagers, ce ou ces derniers se verront dans l'obligation de verser une indemnité à la bibliothèque municipale ou à la ville de Graz.

Enregistrements sonores, vidéos et photos :

La bibliothèque municipale informe ses usagers que des enregistrements sonores, des vidéos ou des photos destinés à être publiés sont susceptibles d'être réalisés dans les locaux de la bibliothèque. Bien entendu, l'utilisateur sera obligamment informé des enregistrements sonores, des vidéos ou des photos éventuellement réalisés. En fréquentant le réseau des bibliothèques municipales de Graz, l'utilisateur déclare accepter que tout enregistrement de sa personne effectué pendant ou dans le cadre de son passage à la bibliothèque soit exploité sans indemnisation, à l'aide des moyens techniques actuels ou futurs, sans limitation dans le temps ou dans l'espace. Faire des photographies, tourner des films et réaliser des enregistrements sonores requiert l'accord de la direction des bibliothèques municipales de Graz.

Tribunal compétent :

En cas de litige lié aux dispositions du règlement intérieur, le tribunal compétent eu égard à la matière est le tribunal de Graz, conformément au § 104 JN.